



## Salaires: la Grande Illusion Monétaire

Tu prends +5%, en même temps,

tu payes +10% !

PARIS > 28 SEPTEMBRE 2023

**Que représentent réellement sur le pouvoir d'achat des agents publics les augmentations générales (valeur du point et points supplémentaires) annoncées par le gouvernement en regard de l'inflation sur la période 2022-2024 ?**

### LE CUMUL de + 3,5 % DE 2022 ET +1,5 % DE 2023

Pour la première fois depuis la modeste mesure de 0,6 % de février 2017, la valeur du point a été revalorisée de 3,5 % en juillet 2022 et, le gouvernement a décidé d'une seconde revalorisation du point d'indice de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023.

Cumulées, les deux augmentations de la valeur du point intervenues en 2022 et 2023 représentent une **revalorisation totale de 5 %**.

### Rapportée à l'inflation constatée, que représente cette revalorisation ?

Depuis janvier 2022, l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) a bondi de **10,2 %** jusqu'à août 2023 inclus. Le rapport *inflation/valeur du point* marque par conséquent un **déficit de 5 %**. C'est donc *a minima* 5 % de rémunération supplémentaires qui seraient nécessaires pour vivre aussi mal que l'année dernière !

### PROJECTIONS APRES 2024

Le ministre de la Fonction publique met en avant l'octroi des 5 points d'indice uniformes (soit 24.60€) devant intervenir le 1er janvier 2024. À partir de trois exemples de rémunérations, on appréciera les pourcentages de revalorisation de ces quelques points supplémentaires :

- Pour un traitement brut mensuel (TBM) de **1800 €** environ, 24.60 € ne représenteront qu'une augmentation de **1.4 %** du TBM
- Pour un TBM de **4060 €** environ, 24.60 € représenteront seulement une augmentation de **0,6 %** du TBM
- Pour un **TBM moyen** dans la Fonction publique, 24.60€ ne représenteront que **+ 0,8 %**.

Inutile d'additionner ces faibles augmentations complémentaires attendues pour 2024 pour déceler la persistance des 5% de perte de pouvoir d'achat dans un contexte où les projections sur l'inflation se situent autour de 11.4% de janvier 2022 à décembre 2023.

## LE RAPPORT AU SMIC

---

Depuis le 1er mai 2023, le salaire minimum s'établit à 1747,20 € bruts mensuels. La loi obligera sa revalorisation le 1er janvier 2024 ; il se situera aux alentours de 1790 € bruts mensuels correspondant à l'indice 364.

Or, l'indice plancher de la catégorie B est, après la refonte de la grille, de 373 (1835 €) c'est à dire à peine **+2.5% au-dessus du SMIC**, contre +14% en 2000.

Les mesures gouvernementales, même si elles ne sont pas totalement insignifiantes, sont plus qu'insuffisantes pour s'extraire de **l'immense trappe à bas salaires** créée par des politiques indigentes et injustes de ces dernières années.

## CONCLUSION

---

Sur 2022, 2023 et le début 2024, les **mesures générales** décidées par le gouvernement (les 5 % de revalorisation du point d'indice et les 5 points uniformes) constituent en réalité une **inflexion salariale**. En bas sur la fiche de paie, le salaire peut augmenter, mais il augmente tellement moins vite que les prix que **la perte de pouvoir d'achat continue de s'accroître** en particulier sur les besoins premiers (alimentation et hygiène : au moins 22% d'inflation en deux ans). En économie, cette violence sociale s'appelle l'illusion monétaire. **Nous ne sommes pas dupes !**

**Face à cette situation, la CGT-Culture appelle tous les salariés à se mobiliser le 13 octobre prochain pour promouvoir un projet alternatif fondé sur la valeur du point, son évolution, l'égalité salariale, la reconnaissance des qualifications, les amplitudes de carrière et ce, dans l'unité la plus large !**

***Tous dans la rue  
le 13 octobre 2023  
pour nos salaires !***

***DEFENDEZ VOS DROITS, SYNDIQUEZ-VOUS !***

***<https://www.CGT-culture.fr/adherer/>***